

LA LETTRE D'EAU SECOURS

21

Janvier 2004

REMOBILISATION

**Adhérents ! Militants ! Préparez-vous !
Les ombres du passé resurgissent.**

**On aurait pu penser que l'expérience
aidant, si les pulsions pour le pouvoir
redevaient irrépressibles, il aurait eu
au moins à cœur de chercher à être
irréprochable.**

Tout faux !

Tout recommence comme en 1989 !

**On cherche à effacer le passé, à réécrire
des Jugements parfaitement clairs, on
menace et on manipule...**

**Alors, chers adhérents ou ex-adhérents,
motivez-vous !**

Le Président, Daniel Hiriart.

Cour d'Appel de Lyon – 1996

« Attendu que pendant l'information, Alain Carignon a tenté, abusant des fonctions ministérielles qu'il exerçait alors, d'égarer la justice en usant de pressions sur un témoin afin qu'il modifie sa déclaration dans un sens qui lui était favorable ; qu'un tel comportement venant d'un représentant de l'Etat, est d'une particulière gravité » ;

« L'oubli est constructif. Seul il permet de regarder l'avenir avec confiance. » (...) « la volonté de soumission et d'infantilisation du plus grand nombre sous la formule littéralement absurde de « l'Etat de droit » à laquelle il faudra aussi faire un sort... »

A. Carignon Le Figaro 22 octobre 2000.

Cour d'Appel de Lyon – 1996

« Attendu qu'Alain Carignon, élu du peuple depuis vingt ans, a bénéficié de la confiance d'une part de ses concitoyens et d'autre part des plus hautes autorités de l'État qui l'ont appelé, à deux reprises, à occuper des fonctions ministérielles ; que les éminentes tâches, qui lui ont ainsi été dévolues, auraient dû le conduire à avoir un comportement au dessus de tout soupçon ; qu'au lieu de cela il n'a pas hésité à trahir la confiance que ses électeurs lui manifestaient, en monnayant le pouvoir de maire qu'il tenait du suffrage universel, afin de bénéficier d'avantages matériels qui se sont élevés à 19 073 150 francs et de satisfaire ses ambitions personnelles ; qu'il a ainsi commis l'acte le plus grave qui puisse être reproché à un élu ; qu'un tel comportement est de nature à fragiliser les institutions démocratiques et à faire perdre aux citoyens la confiance qu'il doivent avoir en des hommes qu'ils ont choisis pour exercer le pouvoir politique » ;

« La transparence, en politique, est un gros mensonge. Il faut séparer morale et politique. L'élu doit être éloigné du terrain pour aller à l'essentiel. » A. Carignon Le Dauphiné Libéré 11 décembre 2001.

Cour de Cassation – 8 avril 1999-

« les agissements des prévenus sont en lien avec les augmentations de tarifs... les usagers de l'eau de la ville de Grenoble, représentés par l'UFC, ont subis un préjudice collectif distinct à la fois du préjudice matériel de chacun d'eux et du préjudice social relevant de l'action publique » ;

« L'exigence de transparence empêche de prendre des décisions qui changent le cours des choses : elles ont besoin de mystère, de secret, de surprise. Il faut parfois cacher ses intentions pour être efficace. » A. Carignon L'Essentiel 12 décembre 2002.

LE RETOUR DE C...

LA LYONNAISE S'APPELLE SUEZ
LE RPR : UMP
LE CNPF : MEDEF
LA GÉNÉRALE : VIVENDI...

FAITES PAREIL !
CHANGEZ DE NOM
ET REVENEZ
AUX AFFAIRES !



DERNIERS (?) REMOUS DANS L'EAU

Une décision décevante de la Cour Administrative d'Appel de Lyon

En août 1998, le Tribunal Administratif de Grenoble annulait les délibérations de 1996 et les tarifs de l'eau pour la période 1996-1998. Les juges grenoblois avaient estimé que la ville, en établissant en 1996 avec la SEM SEG des **avenants aux contrats** passés par le maire Carignon en 1989, avait en réalité signé un **nouveau contrat** de délégation sans respecter l'obligation de mise en concurrence (loi Sapin).

La ville de Grenoble avait fait appel fin 1998, estimant qu'il s'agissait bien d'avenants et non d'un nouveau contrat camouflé.

Par ailleurs, le 1^{er} octobre 1997, suite au recours de R. Avrillier, le Conseil d'Etat avait annulé la délibération de 1989 autorisant le maire corrompu à signer les contrats. Cette décision entraînait l'incompétence du maire corrompu pour cette signature.

Début 2003, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a écrit aux parties en cause qu'elle pourrait soulever un moyen d'ordre public lors de son jugement. Elle pourrait juger qu'il est illégal de passer un *avenant modifiant un contrat signé par un maire incompétent*.

Cherchant à éviter la honte d'être condamnée pour avoir amendé et prolongé un contrat né de la corruption et de la dissimulation, la ville s'est désistée de son appel. Les plaignants, eux, souhaitent voir la Cour d'Appel se prononcer

Une audience s'est tenue le 18 septembre au cours de laquelle la commissaire du gouvernement a proposé à la Cour d'accepter le désistement de la ville et de suivre la jurisprudence actuelle qui interdit à un tiers au contrat de pouvoir faire annuler un contrat.

La Cour d'Appel a choisi de se conformer à l'analyse de la commissaire du gouvernement et s'est contentée de condamner la Ville à indemniser les plaignants pour leurs frais de défense.

Jean Francoz

VIII^e AQUAREVOLTE les 31 mai et 1^{er} juin 2003. *Le colloque (seize associations présentes, quatre-vingt douze représentées et dix excusées) s'est tenu au Bessat (42).*

RETOUR EN REGIE

Plusieurs élus ont exposé le cas de leur collectivité (retour en régie à Fraisse dans la Loire ; retour en régie pour l'eau à Grenoble, et, à la Métro, contrôle étroit du concessionnaire privé pour l'assainissement.

Les profits pour le privé, les risques pour le public et le surcoût pour les usagers : telle est la logique induite par les compagnies fermières.

Elus et associations soulignent que le retour en régie est d'abord et surtout le fruit d'une volonté politique. Les questions techniques, la gestion des personnels, l'analyse des flux financiers, tout cela peut être résolu au sein d'une collectivité territoriale. (C'est fait pour d'autres compétences de la collectivité.)

MOTION VOTEE

Elle rappelle que ni le service public de l'eau, ni la ressource, ne sont des marchandises, mais font partie du patrimoine commun de la nation.

Le service public de l'eau doit être exclus des négociations pour l'Accord Général pour le Commerce et les Services (AGCS).

L'accès à l'eau doit être garanti à tous.

UN OUTIL POUR DONNER A LA CACE (COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS D'EAU) UNE PLUS FORTE REPRESENTATIVITE

Il apparaît nécessaire à bon nombre d'associations (dont Eau Secours Grenoble) que la CACE se constitue en entité juridique pour avoir un agrément national et la possibilité de discuter en direct avec les pouvoirs publics et les médias, pour être reconnue comme interlocuteur représentatif, pour pouvoir se constituer comme partie civile. Chaque association garderait son pouvoir local et l'entité nationale pourrait si l'association le demande, peser de tout son poids pour la défendre. De plus le fonctionnement actuel pourrait être plus démocratique. Des projets de statuts ont été débattus.

Une réunion tenue le 7 octobre dernier a tenu compte de ces réflexions. Il a été décidé de doter la CACE d'une adresse (Maison des Sociétés, 69 360 TERNAY), d'un téléphone et d'un compte bancaire.

Marielle Mas

**PROCHAINE AQUAREVOLTE
12 JUN 2004 - GRENOBLE**

LEGISLATION EUROPEENNE SUR L'EAU : LA FRANCE POURSUIVIE

La Commission reproche à la France, ainsi qu'à l'Espagne et au Portugal de ne pas respecter certaines normes de rejets des eaux résiduaires urbaines. Trop chargées en phosphore ou en azote les eaux provoquent une trop forte augmentation des algues dans les rivières et dans la mer, ce qui peut tuer des poissons. (*Le Monde 15 01 2004*)

LA SINCERITE DES COMPTES

Le mauvais exemple !

Dans un dossier sur « *Les pièges de la communication financière des sociétés* », l'hebdo *Investir* (samedi 22/11/2003) prend trois exemples de « *trituration des résultats* ». Deux d'entre eux concernent l'info diffusée par les deux numéros un mondiaux de l'environnement : *Suez*, dont le chiffre d'affaires n'augmente que de 4,4% annonçait 8,4% en raisonnant sur la base d'un taux de change 2003, hors actifs cédés et hors acquisitions, en retraitant aussi la variation des prix du gaz. *Veolia Environnement* dont l'activité réelle s'inscrit en baisse de 5% du fait des nombreuses cessions annonce au contraire une hausse de 6,1% de ses ventes en utilisant le taux de change de 2002 et en intégrant les acquisitions mais en oubliant les cessions.

Etre accusés de mensonge par un hebdo qui défend les actionnaires, voilà qui ne doit pas les changer vraiment des relations avec les usagers...

L'ACTIVITE D'EAU SECOURS AU COMITE DES USAGERS PROJETS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

1- Dépôt de Garantie ou frais de dossier ?

Une décision de la REG (Régie des Eaux de Grenoble) qui ne nous convient pas.

Plus de 8000 abonnés nouveaux chaque année, autant de départs. Pour simplifier la gestion de ces mouvements, la REG se propose de remplacer l'avance sur consommation initiale (remboursable) par la création de frais de dossier (non remboursables).

Eau Secours s'oppose aux pratiques de dépôts de garantie, d'avances sur consommation ou de demandes de caution solidaire et de paiement de frais de dossier lors de la souscription de l'abonnement. En effet la redevance (part proportionnelle) demandée aux usagers inclut tous les frais de gestion. La partie non proportionnelle à la consommation (prime fixe) devant être limitée, tant pour la facture d'eau que celle d'assainissement, aux charges de gestion du comptage, de la facturation et de la gestion des paiements. Il ne peut être fait exception de cette règle que dans les communes à forte variation saisonnière de la population, ce qui n'est pas le cas de Grenoble. Par ailleurs, force est de constater qu'à ce jour le budget de la REG est équilibré (avec un prix

que paraît-il la France entière nous envie !) et ceci malgré l'absence de cette ressource et la pénalisation due à la gestion des avances sur consommation.

Enfin, le montant de 50 € parfois avancé constituerait une part très importante de la facture annuelle d'un étudiant en studio. Est-ce la création d'une taxe pénalisant la mobilité ?

Le Conseil d'Administration de la REG du 12 novembre a finalement créé un droit d'entrée de 40 €, non remboursable, pour tout nouvel abonné. Si on était déjà abonné à Grenoble dans les quatre mois précédent, on ne paie que 20 €.

Le Comité des Usagers a écrit aux conseillers municipaux pour leur communiquer son désaccord.

2- Compteurs individuels ou collectifs ?

Eau Secours maintient sa demande d'individualisation des compteurs d'eau conformément à l'article 93 de la loi dite SRU. Le Règlement ne doit pas limiter le nombre des compteurs dans l'habitat collectif. Le C.A. de la REG a accepté l'individualisation des compteurs.

3- Le coût des fuites

Une fuite après compteur peut entraîner une grosse augmentation de votre facture si vous ne la détectez pas tout de suite. On peut voir des factures cinq à six fois plus élevées qu'en année normale.

Actuellement, le Règlement prévoit que si l'abonné prouve qu'il a fait réparer la fuite, on ne lui fait payer que deux fois le montant d'une facture annuelle ordinaire.

Ainsi, la plus grande partie de l'eau qui a été livrée et qui a fuit n'est pas payée à la Régie. Ce manque à gagner s'élève chaque année à environ 150 000 euros. Cette somme est répercutée sur le prix facturé aux abonnés l'année suivante. C'est pourquoi la REG a souhaité que les abonnés souscrivent une assurance qui rembourserait toute l'eau livrée.

La REG supprimerait l'avantage de la non facturation aux abonnés non assurés qui paieraient toute leur facture. Elle percevrait de l'assureur le paiement de toute l'eau facturée aux abonnés assurés. Le prix unitaire de l'eau baisserait pour tous les abonnés.

Ainsi, les deux parties y gagneraient.

Eau Secours a démontré que dans le calcul du prix de l'eau, la charge supplémentaire n'était de 0,0136 euro par mètre cube, soit 1,63 euro par an pour 120 m3.

Les assurances multirisque/habitation déjà souscrites par les habitants garantissent recherche de fuite et remise en état des murs et sols. Il reste à assurer la « sur-consommation ».

Le système actuel mutualise le risque pour un coût qu'aucun assureur ne peut tenir.

Le Comité d'Usagers unanime (REG comprise) a partagé l'analyse d'Eau Secours et le projet a été abandonné.

Michel Richard

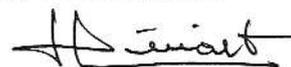
CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invités à participer à l'assemblée générale d'EAU SECOURS qui se tiendra le **jeudi 26 février à partir de 20h15** à la Maison des Associations, rue Berthe de Boissieu à Grenoble.

Ordre du jour : Présentation des rapports moral, d'activité et financiers. Vote des orientations. Election des membres du Conseil d'Administration.

Le Président, Daniel Hiriart



POUVOIR

Je soussigné(e) : Prénom _____ NOM _____ à jour de ma
cotisation 2003, donne pouvoir à : Prénom _____ NOM _____
pour me représenter à l'A.G. du _____ de l'association Eau Secours.
Fait à _____ le _____
Signature _____

Si la mention 03 ne figure pas sur l'étiquette qui porte votre adresse, c'est que votre cotisation 2003 n'a pas encore été enregistrée. Merci de régulariser en nous envoyant un chèque de 8 euros. S'il fait 16 euros, on enregistrera aussi votre paiement pour 2004 ! Pour les copropriétés les montants sont les suivants : 3,05 euros par appartement jusqu'au 50^{ième}, 1,52 euro au delà du 50^{ième} 0,76 euro par appartement au delà du 100^{ième}.

Je régularise pour 2003 (8 euros) OUI NON _____ Nom Prénom Adresse

J'adhère pour 2004 (8 euros) OUI NON _____

J'adhère pour 2003 et 2004 (16 euros) OUI NON _____

Expéditeur

Association Eau Secours
106 bis rue de l'Abbé Grégoire
38 000 GRENOBLE

Destinataire